

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 187 - Convention de servitude d'occupation concernant la mise à disposition d'un terrain communal sis 5 rue Gallieni à Rueil-Malmaison pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec la Société ENEDIS.

Le Maire rappelle que, dans le cadre du projet urbanistique de la place du Docteur Jean Bru, comprenant entre autres la construction de 43 logements, il a été nécessaire de créer un local transformateur HT/BT temporaire, propriété du concessionnaire ENEDIS, vers un autre site à proximité immédiate, sur la parcelle cadastrée AK55.

Il précise que, ce projet urbanistique arrivant à terme, il convient d'implanter un nouveau transformateur définitif sur le secteur et qu'un terrain d'environ 10 m² situé sur la parcelle cadastrale AK numéro 409, répond aux conditions d'installation du futur poste de transformation de courant électrique.

Il indique que la mise à disposition, au profit de la Société ENEDIS, de ce terrain communal est régie par les dispositions du code de l'urbanisme et une convention de servitude d'occupation doit être conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison et ladite société.

Conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du terrain est conclue à titre gratuit, et ce pour la durée des besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la convention de servitude correspondante.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R332-16 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

APPROUVE la convention de servitude d'occupation concernant la mise à disposition d'un terrain communal de 10 m² sis 5 rue Gallieni à Rueil-Malmaison pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, à conclure avec la Société ENEDIS.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit et ce, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de servitude d'occupation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142749-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022